

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mardi 28 janvier 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absents excusés : 2 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 20 janvier 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie.

Procurations : DECHILLY Emilie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE et Emilie DECHILLY.

Absents non excusés : Pierre BEY, Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-02 Subventions exceptionnelles Les Brebis de la Fortunelle et Creaquilt

Le maire, Véronique ALLIEZ, expose que la collectivité a toujours eu à cœur de développer les manifestations et le tissu associatif de MALATAVERNE. Elle propose de soutenir par deux subventions exceptionnelles : L'association Créa'Quilt qui est spécialisée dans la création de patchwork, laquelle fête ses 25 ans et les brebis de la Fortunelle qui organise quant à elle le championnat de France de dressage de chiens de troupeaux sur 3 jours de manifestations.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 1 000 euros pour les Brebis de la Fortunelle au regard de la taille de l'évènement, des besoins de la manifestation ainsi qu'une somme de 250 euros pour l'Association créa'quilt, association qui fête ses 25 ans.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour les BREBIS DE LA FORTUNELLE et 250 euros pour l'Association Créa'Quilt

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 janvier 2025

Le Maire,

Véronique ALLIEZ

